

N° 2010-057

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 3 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Théâtre Le Cadran, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	25/02/2010
Affichage	26/02/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à POYAU Aurélie
GUIGLI Catherine pouvoir à FROMM Gérard
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : TRAVAUX 3

OBJET : AUTORISATION DE
VOIRIE A BUT COMMERCIAL
REMISE GRACIEUSE PARTIELLE
POUR LE RESTAURANT SARL
DUO 05

Absents-Excusés : CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine,
ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine, NICOLOSO Alain,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Yvon AIGUIER

La SARL DUO 05 située place Éberlé dispose d'une autorisation de voirie à but commercial pour l'exploitation d'une terrasse de 50m² pour les mois de juillet et août.

Les travaux de rénovation des remparts pendant l'été 2009 devant cet établissement ont entraîné des difficultés dans l'exploitation de cette terrasse (poussière et bruits) et ont engendré une chute de fréquentation et de fait une perte du chiffre d'affaires.

Ce commerçant souhaite bénéficier à titre exceptionnel d'une remise partielle de sa facture de droit de place qui s'élève à 672,00 € TTC.

En conséquence il a été proposé au restaurateur une remise de 50% sur sa facture comme cela a déjà été le cas en 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter cette remise exceptionnelle pour ce commerce ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune tout acte à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

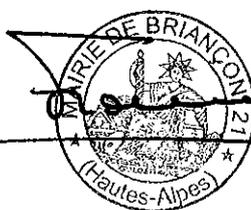
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 5 - MARS 2010

PUBLIÉ LE 5 - MARS 2010

NOTIFIÉ LE